



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N°5 - JUILLET 2021

MEUSE RELANCE – LA LETTRE



Signature de deux contrats aidés à l'AMIPH

Mme le Préfet de la Meuse s'est rendue le lundi 28 juin dans les locaux de l'Association meusienne pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (AMIPH) pour la signature de deux contrats Parcours Emploi Compétences entre deux personnes en situation de handicap et leur employeur. L'emploi des personnes handicapées est une priorité des services de l'État.



Les chiffres de l'emploi aidé en Meuse depuis le début de l'année :

- 22 contrats PEC tous publics signés
- 86 contrats PEC ZRR-QPV signés
- 46 contrats PEC jeunes signés
- 85 contrats CIE jeunes signés

Ateliers pour l'inclusion numérique

En Meuse, la société Orange propose un accompagnement des personnes mal à l'aise avec le numérique en organisant des ateliers dans les communes qui le souhaitent.

Les thématiques visées sont par exemple la gestion des mots de passe, l'utilisation des smartphones, le bon usage des réseaux sociaux, etc.

Les prochains ateliers sont proposés gratuitement par un ambassadeur expert à Dieue-sur-Meuse les 27 et 28 juillet et à Vignot les 8 et 9 septembre.

I Plus d'informations : Nicolas Dupont, Directeur Relations Collectivités Locales Meuse & Vosges : nicolas.dupont@orange.com

COHÉSION

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés : jusqu'à 4 000 € pour les employeurs (entreprises et associations)

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a créé une aide à l'embauche visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge.

Cette aide est attribuée aux employeurs pour l'**embauche des personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.

L'aide concerne les **embauches réalisées entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021**. Elle peut s'élever jusqu'à **4000 euros par salarié**, et est versée à l'employeur trimestriellement.

Bénéficiaires : Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux, des sociétés d'économie mixte et des particuliers employeurs.

Démarches : Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement sur <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>. L'employeur dispose d'un délai de six mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

I Plus d'informations sur <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation>

Habilitation « Aidants Connect » pour sécuriser l'accompagnement numérique

Les structures qui accompagnent régulièrement les personnes en difficulté avec les outils numériques dans la réalisation de démarches en ligne peuvent désormais bénéficier de l'**habilitation « Aidants Connect »**.

Cette habilitation consiste en **une formation** d'une journée et demi pour les aidants des structures sur les sujets suivants : accompagnement de l'utilisateur, RGPD, France Connect et prise en main d'Aidants Connect. Chaque aidant se verra attribuer un compte Aidants Connect, qui lui permettra de **réaliser des démarches en ligne pour le compte d'utilisateurs de manière légale et sécurisée**.

Démarches : Le déploiement d'Aidants Connect se fera en Meuse à compter de septembre 2021 mais les demandes d'habilitation sont d'ores et déjà possibles **ici**

I Plus d'informations sur <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation>

Fonds de restructuration des locaux d'activité

Afin de lutter contre la vacance commerciale croissante dans les centres des villes moyennes françaises, un fonds de restructuration des locaux d'activité est mis en place dans le cadre du plan France Relance. Ce fonds permet de participer au **financement d'opérations de création ou restructuration de commerces, locaux artisanaux et de services** (ou projets mixtes : logements + commerces).

Le fonds de restructuration des locaux d'activité financera, en priorité, les opérations au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou localisées dans les centres-villes, notamment dans les villes des programmes **Action cœur de ville** et **Petites Villes de demain**.

Les dépenses subventionnables sont les suivantes :

- **analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération** : diagnostics préalables, géomètre, coûts de certification et labellisation pour performance énergétique et environnementale, etc ;
- **acquisition des terrains et immeubles** ;
- **travaux qui concourent directement à l'opération** : démolition, création et restructuration de locaux commerciaux ;
- **honoraires techniques** liés aux travaux : maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc ;
- **rémunération de la conduite d'opération** : forfait de 5 % du montant des travaux et des acquisitions.

L'instruction se déroule en deux phases :

1. **Examen du programme d'intervention prévisionnel** sur 5 ans du porteur de projet. Cette phase d'instruction permet d'**estimer le montant maximal de subvention** auquel le porteur de projet peut prétendre (jusqu'à 50 % du déficit d'opération). Si le projet est validé, une convention cadre est signée entre l'ANCT et le porteur de projet.
2. **Examen détaillé des opérations qui seront réellement engagées**, conformément au programme d'intervention prévisionnel. Une convention de subventionnement sera alors signée entre l'ANCT et le porteur de projet pour chaque opération, permettant de **déclencher le versement des subventions, au rythme de l'avancement des travaux**.

Bénéficiaires : Opérateurs qualifiés, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de ce type d'opérations : entreprises publiques locales, établissements publics d'aménagement ou bailleurs sociaux, promoteurs et investisseurs privés.

Démarches : Le dépôt des dossiers se fait [ici](#)

Contact : fondscommerces@anct.gouv.fr

I Plus d'informations sur <https://bit.ly/3wI5LB>

Aide financière pour la création de pistes cyclables

Le 4^{ème} appel à projets du fonds « mobilités actives » est lancé pour soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage dans la **réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés** et le rétablissement de continuités d'itinéraires sur leurs territoires pour relier dans **les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation et des pôles d'échanges multimodaux**.

Bénéficiaires : Maîtres d'ouvrage publics : département, communes, établissements publics de coopération intercommunale, autorités organisatrices de la mobilité.

Démarches : Les projets sont à déposer jusqu'au 15 septembre 2021 inclus [ici](#)

I Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables> ou en contactant la DDT

Aide financière pour la construction durable

L'objectif de l'aide à la relance de la construction durable est de favoriser l'effort de construction plus dense des communes en leur versant une aide financière, permettant ainsi le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.

Le dispositif prévoit le versement d'une aide forfaitaire pour tout m² de surfaces de logement construit au-delà d'un seuil de densité pour les programmes d'au moins deux logements autorisés à la construction. Les constructions de maisons individuelles ne sont donc pas éligibles.

L'aide est estimée à 100 €/m² pour les permis déposés entre septembre 2020 et août 2021. Le dispositif sera renouvelé pour les permis déposés entre septembre 2021 et août 2022. Une bonification de 20 % est programmée pour les opérations de réhabilitation dans les communes couvertes par une **opération de revitalisation des territoires (ORT)**.

Bénéficiaires : Communes

Démarches : L'aide sera versée directement aux communes sur la base des données issues des permis de construire sans avoir à déposer de dossier.

I Plus d'informations [ici](#)